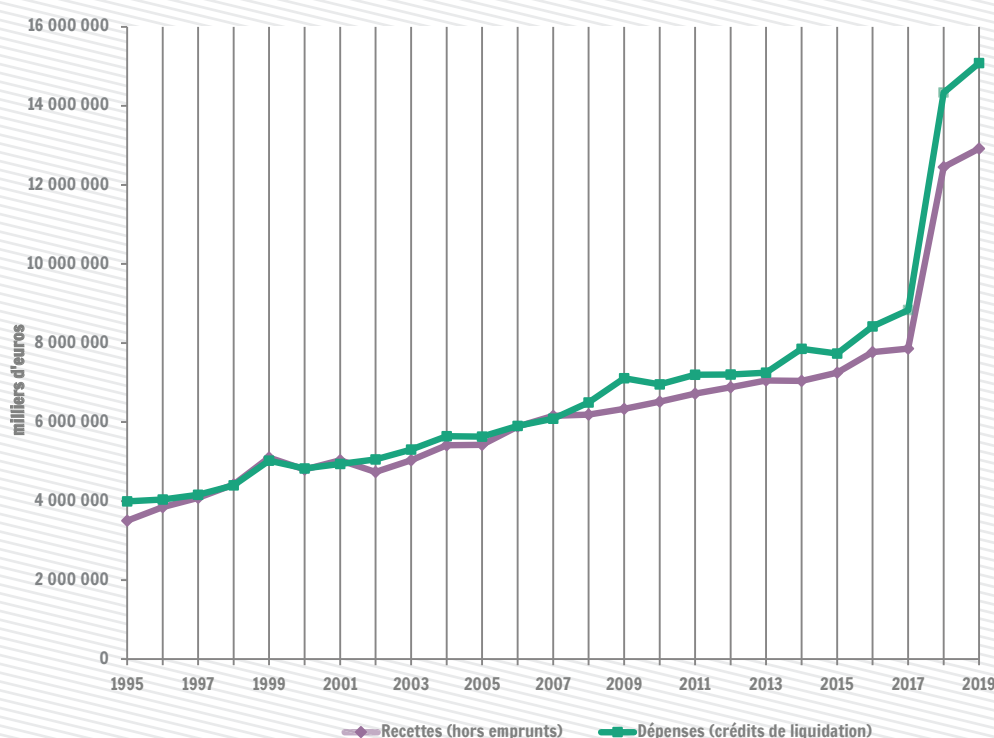


Recettes et dépenses de la Région wallonne

15,1 milliards

En 2019, les dépenses inscrites au budget initial de la Région wallonne s'élèvent à 15,1 milliards d'euros, pour des recettes de 13,8 milliards d'euros

Evolution des recettes et des dépenses de la Région wallonne (en milliers d'euros)



Sources : Documents du Parlement wallon (Exposé général) ; Calculs : IWEPS

Note : Pour la Région wallonne, il s'agit des recettes et des dépenses réalisées pour les années 1995 à 2017 (sauf pour les dépenses de 2008 qui correspondent au second ajustement budgétaire), du budget ajusté pour 2018 et du budget initial pour 2019

De 1995 à 2017, la Région wallonne dépensait annuellement entre 4,0 et 8,8 milliards d'euros pour son fonctionnement et la réalisation des missions qui lui étaient confiées. Ses recettes, pour cette même période, passaient de 3,5 à 7,9 milliards d'euros.

En 2015, à la suite de la sixième réforme de l'Etat, la Région wallonne a hérité de nouvelles compétences. La gestion de ces compétences a été progressivement transférée de l'Etat fédéral vers la Région wallonne. Son budget connaît alors une augmentation substantielle en 2018, ses recettes passant de 7,9 à 12,4 milliards et ses dépenses de 8,8 à 14,3 milliards. La plus grande partie de ces nouveaux moyens sont versés à l'AViQ pour, entre autres, la gestion des allocations familiales et des infrastructures hospitalières. Plus d'un milliard va vers le FOREM, pour les politiques relatives à l'emploi (réductions de cotisations sociales et Titres-services).

En 2019, la Région doit faire face à un solde brut à financer de -1,3 milliard d'euros. Compte tenu des corrections liées au passage en SEC 2010 (norme comptable fixée par l'Europe pour permettre de comparer les Etats européens entre eux), le solde de financement de la Région wallonne devrait être nul.

Recettes et dépenses de la Région wallonne

Recettes et dépenses de la Région wallonne, par grandes catégories, pour les 5 dernières années, en milliers d'€

	2015	2016	2017	2018	2019
I. RECETTES COURANTES	6 466 431	6 991 786	7 072 661	11 539 879	12 011 428
Recettes fiscales	1 930 584	2 034 412	2 118 083	2 111 565	2 137 421
Recettes non fiscales	4 535 847	4 957 374	4 954 578	9 428 314	9 874 007
II. RECETTES DE CAPITAL	783 488	775 319	786 329	909 134	906 704
Recettes fiscales : impôts régionaux	706 059	694 472	681 519	777 390	818 985
Recettes diverses	77 429	80 848	104 810	131 744	87 719
TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL	7 249 919	7 767 105	7 858 990	12 449 013	12 918 132
III. PRODUITS D'EMPRUNTS	831 000	900 000	300 000	760 521	911 476
TOTAL DES RECETTES	8 080 919	8 667 105	8 158 990	13 209 534	13 829 608
IV. DEPENSES	7 733 313	8 416 805	8 830 696	14 335 260	15 083 774
01 - Parlement wallon	59 475	58 355	59 755	59 755	59 093
02 à 08 - Cabinets ministériels	22 884	22 723	20 388	20 829	20 848
09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	183 093	180 097	184 971	188 819	179 154
10 - Secrétariat général	51 936	50 369	49 570	64 118	169 540
11 - Personnel et affaires générales	63 803	62 438	64 909	75 345	73 222
12 - Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	403 233	421 942	573 616	1 244 256	1 401 543
13 - Routes et bâtiments	541 730	470 728	493 680	485 123	513 297
14 - Mobilité et voies hydrauliques	760 044	801 873	799 397	867 692	928 675
15 - Agriculture, ressources naturelles et environnement	455 221	450 607	479 261	546 825	604 398
16 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	599 289	621 035	568 231	752 376	794 532
17 - Pouvoirs locaux, action sociale et santé	2 604 478	2 828 284	2 936 646	6 561 565	6 889 585
18 - Entreprises, emploi et recherche	1 958 726	2 420 784	2 575 458	3 406 671	3 330 235
19 - Fiscalité	21 511	24 551	24 814	29 845	32 006
Provisions pour les cofinancements européens et les Plans Marshall	7 890	3 020		32 041	87 646
TOTAL DES DEPENSES	7 733 313	8 416 805	8 830 696	14 335 260	15 083 774

Sources : Documents du Parlement wallon (Exposé général)

Définitions et sources

Il s'agit des recettes et des dépenses réalisées jusqu'en 2017, (sauf les dépenses de 2008 qui correspondent au second ajustement budgétaire), du budget ajusté pour 2018 et du budget initial pour 2019.

Les crédits de liquidation sont les crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année (aussi appelés moyens de paiement) ; ils comprennent les amortissements.

Sources : documents budgétaires publiés par le Parlement wallon

<https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=decrets-budgets-form>.

Pertinence et limites

Jusqu'en 2017, les données présentées ici sont des réalisations effectives.

Pour 2019, il s'agit des montants figurant dans le budget approuvé par le Parlement wallon. Les recettes et dépenses qui y sont inscrites sont estimées sur la base des prévisions de croissance économique et d'inflation connues en septembre 2018. Elles reflètent aussi les politiques menées par le Gouvernement wallon (gestion des nouvelles compétences transférées dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, Plan wallon d'investissement, ...).

Pour 2018, il s'agit de l'ajustement budgétaire. Les données du budget initial ont été revues en cours d'année pour tenir compte du rythme des dépenses, des nouveaux paramètres de croissance et d'inflation et d'éventuelles politiques nouvelles permises par des moyens disponibles supplémentaires.

Personne de contact : Régine Paque (regine.paque@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2020